

2018-2019

# Fonds de développement des territoires (FDT)

PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DES MAIRES, LE 19 SEPTEMBRE 2018



# Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE.....	2
2. PRIORITÉS D'INTERVENTION.....	2
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE .....	3
3.1 Fonds local .....	3
3.2 Fonds régional .....	3
3.3 Soutien au fonctionnement du CPÉRL et aux ententes sectorielles avec les M/O .....	3
4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.....	4

## 1. MISE EN CONTEXTE

Dans la foulée du Pacte fiscal de 2014, une entente relative au FDT est intervenue entre la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), par laquelle la MRC RDN affecte la partie du fonds que lui délègue le ministre, au financement de toute mesure de développement local et régional priorisé par le Conseil de la MRC.

Par ailleurs, cette entente prévoit que le Conseil des maires adopte ses priorités d'intervention, sa *Politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie* ainsi que sa *Politique de soutien aux entreprises*.

## 2. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention retenues par la MRC RDN serviront de balises dans le choix des projets structurants que le Conseil des maires souhaite soutenir via le FDT. Elles sont les suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;
- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire :
  - poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
  - collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
  - assurer une bonne mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - coordonner la mise en œuvre du PDZA.
- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;
- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC RDN de se démarquer à l'échelle nord-américaine, de développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et de maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;
- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;
- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle et sportive;
- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;
- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec.

### **3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

Un projet est « structurant » lorsqu'il s'inscrit dans les priorités de développement d'un territoire donné et qu'il a un potentiel de croissance appréciable. Ce type de projet fait en sorte que la collectivité s'organise et se prend en main pour développer une certaine forme d'autonomie et pour favoriser une cohésion entre les parties prenantes.

Par conséquent, le projet structurant répond aux critères suivants :

- Le projet offre des perspectives d'avenir et permet d'opérer des changements durables dans le mode de fonctionnement de la collectivité;
- Le projet dote la collectivité d'une façon de faire ayant un effet d'entraînement et permettant de développer d'autres initiatives;
- Le projet démontre un potentiel d'impact positif réel et continu sur le développement de la MRC RDN. Il est suffisamment concret pour qu'il y ait des retombées tangibles, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives;
- Le projet favorise la collaboration et le partenariat, et ce, en amont, en continu ou en aval de sa réalisation.

#### **3.1 Fonds local**

Le Conseil des maires convient de constituer un fonds local, lequel est réparti à parts égales entre les cinq municipalités constituantes, afin de réaliser des projets structurants visant une meilleure qualité de vie des citoyens.

#### **3.2 Fonds régional**

Le Conseil des maires convient également de favoriser l'émergence de projets mobilisateurs à rayonnement MRC en constituant un fonds régional visant la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie. Le Conseil souhaite ainsi soutenir les projets structurants ayant une portée supralocale, soit à l'échelle du territoire de la MRC RDN.

#### **3.3 Soutien au fonctionnement du CPÉRL et aux ententes sectorielles avec les M/O**

En septembre 2015, le comité de transition de la défunte Conférence régionale des élus des Laurentides a statué que chaque MRC réserverait 10 % de la portion du FDR, compris dans le FDT, afin de créer un fonds régional permettant de subventionner des projets régionaux (au sens de régions administratives du Québec). Le Conseil des maires a donc convenu d'affecter des sommes visant le soutien du fonctionnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) ainsi que la réalisation d'ententes sectorielles avec les ministères et organismes (M/O) du gouvernement.

#### 4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Au printemps 2018, le Conseil des maires a rapatrié le mandat du développement économique en tant que partie intégrante des services de la MRC. Cette intégration a été réalisée dans une perspective d'optimisation des ressources et d'une coordination plus efficiente du développement économique sur le territoire de la MRC RDN.

Le déploiement de ce service vise à mettre œuvre des stratégies de développement :

- Fondées sur les forces économiques du territoire;
- Proactives;
- Par un bureau de développement avec lequel les villes entretiennent des liens harmonieux;
- Font appel à des gens d'affaires, qui sont systématiquement sollicités dans le processus de développement;
- S'accompagnent de plans de développement orientés vers la nouvelle économie du savoir.

Le Conseil des maires souhaite notamment poursuivre le soutien aux entrepreneurs et aux entreprises en offrant de l'accompagnement et des conseils dans la réalisation de leurs projets, par exemple :

- Aide au démarrage et à la croissance des entreprises via le soutien financier du Fonds local d'investissement (FLI) ou du Fonds local de solidarité (FLS);
- En partenariat avec Services Québec, la coordination de la mesure de Soutien au travail autonome (STA), laquelle offre une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'affaires et pour le démarrage d'une entreprise.